

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE REZE - LES BAINS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL QUI A SIEGE LE
VENDREDI 5 FEVRIER 1971 A 18 H. 30 A LA MAIRIE (Salle du Conseil
Municipal) -

-:-

L'an mil neuf cent soixante et onze, le cinq février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 1er Février 1971.

Etaients présents :

Monsieur PLANCHER, Maire,
Messieurs MAROT, LE MEUT, LOUET, MARCHAIS, BOUTIN,
HOCHARD, Adjoints,
Messieurs SAVARIAU, PENNANEAC'H, COUTANT, MORIN, RAFFIN,
BOUYER, ARDOUIN, BILLON, ROUSSEAU, CHOEMET,
BROSSAUD, CONCHAUDRON, PRIOU, CORBIER, HEGRON,
SALAUN, Mme ROUTIER-LEROY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

Messieurs CORBINEAU, DAVID, Madame DUGUE, Conseillers Municipaux.

ORDRE DU JOUR -

1°- Examen et vote des budgets primitifs de l'exercice 1971, concernant :

- a) Ville de REZE,
- b) Service d'Assainissement,
- c) Bureau d'Aide Sociale,
- d) Caisse des Ecoles.

2°- Dénomination d'une rue ou d'une place du nom "Général de Gaulle".

3°- Financement supplémentaire du poste d'animateur permanent de la Maison des Jeunes, exercice 1971.

4°- Augmentation de l'indemnité accordée aux élèves assistant aux cours ménagers fonctionnant à REZE-Centre et à Pont-Rousseau.

5°- Prise en charge du budget communal d'un déplacement effectué à la ROCHE/S/YON par des représentants du B.A.S.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 2.-

- 6°- Réalisation d'une deuxième tranche de centre commercial au Château de Rezé - Révision de l'indemnité totale à verser par le promoteur.
- 7°- Classement dans la voirie communale de l'avenue des Cottages.
- 8°- Compte-rendu sur fonctionnement de la Résidence de Mauperthuis.
- 9°- Examen problème des inscriptions sur le mur des maisons.
- 10°- Projet de création d'une unité d'habitations dans le secteur des Trois Moulins - Opération à réaliser par la S.E.M.I. de la Ville de REZE.
- 11°- Achat éventuel d'un terrain sis à BRAINS pour les centres aérés.
- 12°- Prise en charge du budget communal des dépenses scolaires d'enfants déficients auditifs fréquentant l'institut "La Persagotière".
- 13°- Traité constitutif à conclure avec l'Etat en ce qui concerne le C.E.S. de la Trocardière.
- 14°- Projet d'étatisation du Lycée Technique.
- 15°- Enseignement primaire - Ouverture et fermeture de classes.
- 16°- Problème du quai de la Morinière.
- 17°- Eventuellement, quelques questions diverses.

Le Maire ouvre la séance et Monsieur BOUYER, Conseiller Municipal, est désigné, à l'unanimité, pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Monsieur PLANCHER demande si Messieurs les Conseillers ont des observations à faire en ce qui concerne la rédaction du dernier procès-verbal, c'est-à-dire séance du Conseil Municipal du 4 Décembre 1970.

Monsieur MORIN précise que sa pensée a été mal interprétée en ce qui concerne les travaux de réfection partielle de la rue Théodore Brossaud. Il a voulu dire que l'élargissement aurait dû se faire en priorité du côté des établissements GENDRON.

Le Maire lui donne acte et cette rectification figurera au procès-verbal.

Monsieur MARCHAIS, Adjoint, ayant la procuration de Monsieur DAVID, déclare que celui-ci n'a pas dit qu'il avait été reçu par le Général DE GAULLE mais au contraire que c'est Monsieur PLANCHER Maire, qui avait été reçu par ce dernier.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire le reconnaît bien volontiers et cette rectification figurera également au procès-verbal.

Ensuite, le procès-verbal du 4 Décembre 1970 est adopté à l'unanimité sous réserve des deux observations faites ci-dessus.

I°- a) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE REZE, EXERCICE 1971 -

Ce budget a été préparé par l'Administration sous l'autorité du Maire et en accord avec Monsieur LOUET, Adjoint aux Finances.

Il a été examiné en détail par la Commission des Finances et cette dernière a, à l'unanimité, donné un avis favorable à son adoption.

Aussi, le Maire donne la parole à Monsieur LOUET pour présenter et commenter ce document comptable.

Monsieur LOUET, Adjoint, dans un court avant-propos, rend compte de l'économie du projet de budget qui enregistre une augmentation des centimes additionnels de près de 7 %, ce qui est une augmentation à peu près égale au coût de la vie.

De plus, l'Administration a également proposé de doubler la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour arriver, dans quelques années, à faire couvrir la dépense très importante de ce service par une recette correspondante.

Ensuite, l'Adjoint aux Finances donne connaissance de toutes les recettes et de toutes les dépenses proposées, aussi bien à la section d'Investissement qu'à la section de Fonctionnement.

En passant, il donne connaissance des modifications adoptées par la Commission des Finances en accord avec l'Administration.

C'est ainsi que dans la section d'Investissement le chapitre 925 "Mouvement financier" voit le total des dépenses porté à 1.897.001,53 F. et le total des recettes à 311.358,51 F.

La récapitulation générale de la section d'Investissement est arrêtée, à l'unanimité, aux chiffres suivants :

- Total des recettes d'Investissement	13.000.968,51 F.
+ prélèvement sur recettes ordinaires	2.618.843,02 F.
Soit un total de recettes de	15.619.811,53 F.
	=====
- Total des dépenses d'Investissement	15.619.811,53 F.
	=====

d'où équilibre.

Section de Fonctionnement -
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans la section de Fonctionnement, le chapitre 930 a également été majoré en recettes et en dépenses de 35.000 F., ce qui porte pour ce chapitre les dépenses à 3.511.518,42 F. et les recettes à 305.256,97 F. Monsieur LOUET a également donné le détail des subventions attribuées aux sociétés locales. Après intervention de Monsieur SAVARIAU rappelant sa proposition d'augmentation du crédit subvention et sa répartition selon un nouveau critère à déterminer, il y a accord pour majorer le crédit subvention de 10.000 F.

Dans ces conditions, le chapitre 945 "Sports et Beaux Arts" voit le total des dépenses majoré de 10.000 F., ce qui porte à 85.545 F. ce même total, étant précisé que cette majoration de 10.000 F. a permis d'augmenter le crédit des subventions de 10.000 F.

Le chapitre 967 "Services à caractère agricole, industriel ou commercial" voit sa dépense diminuer de 10.000 F., ce qui ramène la dépense totale à 690.000 F.

La récapitulation de la section de Fonctionnement se présente alors comme suit :

- Total des dépenses de Fonctionnement	12.174.114,82 F.
	=====
- Total des recettes de Fonctionnement	6.743.323,04 F.
avec le vote de <u>146.806,72</u> centimes additionnels	
on produit une recette de	5.430.791,78 F.

En additionnant le total des recettes et le produit de 146.806,72 centimes additionnels, on arrive à une recette totale de 12.174.114,82 F. d'où également équilibre de la section de Fonctionnement.

Le Maire, par ailleurs, fait savoir que les centimes additionnels qui étaient votés à part dans les budgets précédents, en ce qui concerne la voirie, sont maintenant additionnés aux centimes additionnels prévus pour le fonctionnement du budget normal.

Cette majoration des centimes d'environ 7 % est à rapprocher de l'augmentation assez faible des centimes dans le budget 1970. Cette augmentation était d'environ 3,50 %. Autrement dit, sur deux ans, cela fait une augmentation totale d'environ 10,50 %, soit une moyenne annuelle pour les deux dernières années de 5,25 %.

Il fait remarquer que la valeur du centime a légèrement progressé, ce qui est heureux pour le budget communal.

Le Maire continue.

Il n'empêche que le Gouvernement réduit ses attributions de subventions en volume et que le montant des emprunts est de plus en plus limité, ce qui exige souvent un effort financier immédiat c'est-à-dire une imposition de centimes plus importante.

Les Maires de France ont protesté contre l'aggravation des charges communales et lui-même en profite pour également protester contre cet état de choses.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Bien sûr et dans l'avenir, certaines dépenses ne pourront pas être financées par une seule commune et elles nécessiteront l'accord des collectivités locales d'un secteur d'influence. Aussi, tôt ou tard on ira vers le groupement des communes, soit obligatoire, soit spontané.

En ce qui le concerne, il préfère l'acheminement progressif vers un groupement volontaire.

Une discussion s'engage en ce qui concerne le problème de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur BOUYER n'est pas contre l'augmentation mais pense qu'elle frappe d'une manière inégale les usagers car dans le centre de la Ville l'enlèvement des ordures ménagères se fait tous les jours ouvrables et, par contre, dans les secteurs excentriques cet enlèvement a lieu trois fois, voire même seulement deux fois par semaine. A son avis, il y aurait intérêt à trouver une solution ne faisant payer aux habitants que le service rendu.

Le Maire fait remarquer qu'il n'est pas possible de faire une discrimination dans le montant de la taxe, qu'en plus, dans les secteurs excentriques et surtout dans la zone rurale les propriétaires ou habitants ont souvent à leur disposition un jardin et ils peuvent ainsi se servir d'une partie de leurs déchets ménagers comme engrais.

De plus, et chaque fois que les habitants d'un quartier ont demandé une extension du service de la réputation, l'Administration leur a toujours réservé une suite favorable.

D'autres conseillers font remarquer qu'une extension immédiate sur le service journalier dans toute la commune aggraverait les charges.

Monsieur MARCHAIS, Adjoint, déclare que cela est inexact car, en vertu du contrat en vigueur, la Ville ne paiera aucune augmentation quant au kilométrage effectué par le Service des ordures ménagères mais paiera uniquement l'augmentation du tonnage.

La discussion étant épuisée, il y a accord unanime pour doubler la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1er Janvier 1971.

Ensuite, le Maire met aux voix l'adoption du budget tel qu'il vient d'être présenté.

Il y a unanimité moins une voix contre (M. DAVID).

b) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT, EXERCICE 1971 -

Monsieur LOUET, Adjoint, commente ce budget, donne lecture en détail des recettes et des dépenses.

... /

Les résultats sont les suivants

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- | | | |
|------------------------------|-----------------------|--------------|
| - Section d'Investissement - | Dépenses totales | 2.256.337 F. |
| | Recettes totales | 2.256.337 F. |
- d'où équilibre.
- | | | |
|------------------------------|-----------------------|------------|
| - Section de Fonctionnement- | Dépenses totales | 826.985 F. |
| | Recettes totales | 826.985 F. |

L'équilibre de cette section de Fonctionnement est surtout dû aux subventions de la ville qui s'élèvent à 406.985 F.

La Commission des Finances, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour l'adoption de ce budget tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir pris connaissance des recettes et dépenses proposées, à l'unanimité, adopte ce budget conformément aux résultats indiqués ci-dessus.

c) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUREAU D'AIDE SOCIALE, EXERCICE 1971 -

Ce budget a déjà été examiné et a reçu l'agrément de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale.

Le Maire a d'ailleurs présidé cette séance où fut examiné ce document comptable.

La Commission des Finances, après avoir pris connaissance en détail de toutes les dépenses et de toutes les recettes proposées, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'adoption de ce projet de budget s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de : 184.290 F.

Il est à noter que le plus gros des recettes provient de l'aide communale car la subvention de la ville figure dans les recettes pour une somme de 119.000 F.

Le Conseil en délibère et, après avoir entendu l'exposé de Monsieur LOUET, Adjoint aux Finances, il adopte ce budget, à l'unanimité, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 184.290 F.

d) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA CAISSE DES ECOLES, EXERCICE 1971 -

La Commission des Finances a examiné ce projet de budget qui a reçu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Monsieur LOUET, Adjoint aux Finances, a donné lecture en détail des recettes et dépenses proposées.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans la discussion en Commission, Monsieur ARDOUIN est intervenu pour dire que la subvention de la Ville était très importante du fait qu'elle représente près de la moitié des dépenses de la section normale de Fonctionnement sans compter la subvention exceptionnelle d'équipement.

A son avis, le problème des restaurants d'enfants est à revoir à l'avenir car s'il admet que les gens aux ressources limitées soient aidés par le Bureau d'Aide Sociale, il pense également que là où le père et la mère travaillent et ont un revenu suffisant, ils doivent également payer le prix de revient du repas de la cantine.

Toutefois, il votera ce projet de budget en exprimant le désir de voir le problème financé revu au bout d'un an de fonctionnement.

Monsieur MARCHAIS, Adjoint, est de l'avis de M. ARDOUIN car dit-il "Je maintiens ma façon de voir, c'est-à-dire je suis toujours pour la vérité des prix".

Sur la proposition de Monsieur SAVARIAU, la Commission des Finances fait confiance à la Caisse des Ecoles pour surveiller de très près les dépenses de ce service et pour réaliser, dans toute la mesure du possible, des économies.

Ces observations faites, il y a unanimité pour donner un avis favorable à l'adoption de ce projet de budget se présentant comme suit :

- Section ordinaire	- Dépenses totales	467.000 F.
	- Recettes totales	467.000 F.
- Section extraordinaire	- Dépenses totales	32.000 F.
	Recettes totales	32.000 F.

d'où équilibre de ce document comptable.

Le Conseil en délibère.

Monsieur LOUET donne connaissance des recettes et dépenses proposées.

Monsieur MARCHAIS n'est pas d'accord avec sa présentation car il aurait voulu voir figurer dans la section extraordinaire un crédit pour l'achat du matériel de la cantine de REZE-Centre.

Monsieur CHOEMET intervient alors pour rappeler que le matériel de la cantine de REZE appartient à l'Amicale et que le Conseil d'Administration de cette dernière a demandé à plusieurs reprises l'achat du matériel.

Tout récemment, lors d'une troisième réunion du Conseil d'Administration de l'Amicale, Madame DUTE, Régisseur-Economiste, a répondu qu'elle n'avait pas le temps de s'occuper de cette affaire.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur MARCHAIS pense que ce matériel devrait être acheté par la Caisse des Ecoles.

Le Maire rappelle qu'il a déjà parlé de ce problème en Conférence d'Adjoints, qu'il est tout-à-fait d'accord pour payer ce matériel à sa juste valeur. A priori, il semble qu'il s'agisse d'une dépense de l'ordre de 14.000 F. ; mais, en tout état de cause, il demande au Conseil Municipal de faire confiance à la Conférence des Adjoints pour fixer le prix définitif d'achat du matériel en question.

Le Conseil est d'accord.

Ensuite, il y a unanimité pour adopter le projet de budget aux chiffres indiqués ci-dessus.

2°- DENOMINATION D'UN TRONCON DE LA R.N. 23 "BOULEVARD GENERAL DE GAULLE" -

Le Maire rappelle que toutes les Commissions Municipales se sont réunies le 16 Décembre 1970 conformément à la décision prise par le dernier Conseil Municipal.

Un large échange de vues a eu lieu, et tous les groupes représentés au Conseil Municipal ont pu exprimer leur façon de voir.

Finalement, j'ai mis au vote la proposition suivante :

"Dénomination, "boulevard du Général de GAulle" le "tronçon de la R.N. 23, voie très importante, depuis la place "Sarraïl jusqu'à l'intersection de la rue du Général de Lattre de "Tassigny à REZE-Centre."

Compte tenu des abstentions et des voix contre la dénomination d'une voie, 7 voix se sont prononcées pour ma proposition. Il y a eu en plus, 2 voix pour prendre en considération la place de la Renaissance.

Il n'y a donc plus lieu d'ouvrir un débat. Comme je viens de le dire, le problème a été largement et complètement débattu.

Je demande donc à l'Assemblée de se prononcer immédiatement sur la proposition qui a reçu l'accord de la majorité des Commissions réunies, c'est-à-dire de dénommer "boulevard Général DE GAULLE" le tronçon de la R.N. 23 depuis la place Sarraïl jusqu'à l'intersection de la rue du Général de Lattre de Tassigny à REZE-Centre.

Le Maire met donc aux voix ce projet de dénomination "Boulevard Général de Gaulle" :

11 voix se prononcent pour.
Il y a 7 abstentions.
9 voix se prononcent contre.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C'est donc à la majorité relative que le Conseil Municipal a décidé de dénommer le tronçon de la R.N. 23 partant de la place Sarrail pour rejoindre l'intersection de la rue du Général de Lattre de Tassigny à REZE-Centre : "Boulevard du Général de Gaulle".

3°- FINANCEMENT SUPPLEMENTAIRE DU POSTE D'ANIMATEUR PERMANENT DE LA MAISON DES JEUNES, EXERCICE 1971 -

La Commission des Finances a longuement débattu le problème.

En résumé, il s'agit d'une demande de la Ligue Française de l'Enseignement tendant à obtenir une participation supplémentaire de 6.000 F. par an à partir du 1er Janvier 1971 en ce qui concerne la rémunération de l'Animateur de la Maison des Jeunes de REZE.

Par une nouvelle lettre du 1er Décembre 1970, la Ligue Française de l'Enseignement, tout en attirant l'attention de la Mairie sur l'urgence d'une réponse, a fait savoir que le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a maintenant laissé prévoir une participation plus importante et, en conséquence, le supplément à la charge de la commune est ramené de 6.000 à 3.550 F. pour l'année entière.

Enfin, l'Administration Municipale a cru utile d'écrire à la Ligue de l'Enseignement le 11 Décembre dernier pour, en quelque sorte, la tranquilliser en lui disant que l'Administration était favorable à la prise en charge du budget communal de ce supplément de 3.550 F. pour l'année 1971 mais que le Conseil Municipal devrait néanmoins ratifier cette décision.

La Commission en a longuement délibéré.

Elle a examiné le rapport d'activités établi par Monsieur COUTANT en accord avec Monsieur MORIN, tous deux délégués au Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes.

Tous les conseillers ont pu s'exprimer sur le fonctionnement actuel de la Maison des Jeunes et sur ses activités futures.

Les activités de la Maison des Jeunes ont sensiblement augmenté durant l'année écoulée et même les activités préadolescents se sont révélées rentables.

En conclusion, il y a eu unanimité à la Commission pour prendre en charge du budget communal cette dépense supplémentaire de 3.550 F. à verser au FONGEP.

Le Conseil en délibère.

Le Maire en profite pour dire qu'il s'agit là, comme dans bien d'autres domaines, d'un nouveau cas où la diminution de l'aide financière de l'Etat oblige les collectivités locales à faire un effort supplémentaire.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ceci dit, il y a unanimité au Conseil Municipal pour prendre en charge du budget communal ce financement supplémentaire s'élevant à 3.550 F. pour l'année 1971.

4°- AUGMENTATION DE L'INDEMNITE ACCORDEE AUX ELEVES ASSISTANT AUX COURS MENAGERS FONCTIONNANT A REZE-CENTRE ET A PONT-ROUSSEAU -

Madame la Directrice de l'école de filles de REZE-Centre sollicite de l'Administration Municipale l'augmentation de l'indemnité accordée aux élèves assistant aux cours ménagers de son école (confection d'un repas sous la direction d'une monitrice)...

Depuis de nombreuses années cette indemnité est de 0,50 F. par élève. Chaque trimestre, l'institutrice établit le relevé des élèves assistant à ces cours et la Municipalité verse, à l'école, l'indemnité correspondante.

Chaque trimestre, environ 110 élèves pour l'école REZE-Centre et 100 élèves pour l'école de Pont-Rousseau assistent à ces cours ménagers, ce qui représente une indemnité de :

- 0,50 F. x 110 = 55 F. pour REZE-Centre Filles,
- 0,50 F. x 100 = 50 F. pour Pont-Rousseau Filles.

Total 105 F. par trimestre, mais étant donné l'augmentation régulière des produits alimentaires, Madame la Directrice de l'école de filles de Rezé-Centre demande que l'indemnité soit portée de 0,50 F. à 1 F. par repas, ce qui représenterait par trimestre :

- 1,00 F. x 110 = 110 F. pour REZE-Centre Filles,
- 1,00 F. x 100 = 100 F. pour Pont-Rousseau Filles.

Soit 210 F. par trimestre ou 840 F. par an.

La Commission des Finances, à l'unanimité, a donné un avis favorable à cette augmentation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter cette participation à 1 F. par repas et par élève et cela avec effet du 1er Janvier 1971.

5°- PRISE EN CHARGE DU BUDGET COMMUNAL D'UN DEPLACEMENT EFFECTUE A LA ROCHE/S/YON PAR M. RAFFIN, CONSEILLER MUNICIPAL, EN COMPAGNIE DE MADAME GALLARD, BIBLIOTHECAIRE -

Tout récemment, le Conseil d'Administration de la Bibliothèque Municipale avait décidé d'envoyer au Congrès des bibliothécaires français, groupe des Pays de la Loire, deux délégués : Monsieur RAFFIN, Administrateur et Madame GALLARD, Bibliothécaire.

Cette question avait été oubliée à la rubrique "Divers" du Conseil Municipal du 4 Décembre 1970.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le déplacement a eu lieu le Lundi 7 Décembre 1970 à la Roche/S/YON.

Conformément à la réglementation en vigueur, il faut une autorisation du Conseil Municipal pour prendre à charge du budget communal les frais de déplacement.

Le déplacement ayant eu lieu avec la voiture personnelle de Monsieur RAFFIN, il y a lieu de lui rembourser :

- d'une part, 140 Km à 0,31 F. du km	43,40 F.
- d'autre part, 2 repas au prix de 20 F.	40,00 F.
soit une somme totale de	83,40 F.
	=====

La Commission des Finances en a délibéré.

Le Maire, par ailleurs, a précisé : le 25 Novembre dernier, le Président de la Commission de la Bibliothèque a adressé un compte-rendu de la réunion du 19 Novembre. IL m'a fait part de la proposition concernant la participation de Monsieur RAFFIN et de Madame GALLARD à la journée organisée par l'Association des Bibliothécaires des Pays de la Loire à la ROCHE/S/YON le 7 Décembre 1970.

Avant de passer au vote, Monsieur RAFFIN a fait un compte-rendu détaillé de son déplacement et des renseignements qu'il en a retirés pour le fonctionnement de la Bibliothèque de REZE.

Le Maire remercie Monsieur RAFFIN pour ses explications complémentaires et pense que la réorganisation et le fonctionnement de la Bibliothèque devront être revus prochainement.

Ensuite, il demande l'avis de la Commission sur le remboursement des frais de déplacement et à la Commission, il y a unanimité pour prendre en charge cette dépense s'élevant à la somme de 83,40 F.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre à charge du budget communal ces frais de déplacement s'élevant à la somme de 83,40 F.

6°- REALISATION D'UNE DEUXIEME TRANCHE DE CENTRE COMMERCIAL AU CHATEAU DE REZE - REVISION DE L'INDEMNITE TOTALE A VERSER PAR LE PROMOTEUR -

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 Janvier 1970, avait donné une option à Monsieur AARON, Promoteur, pour acquérir auprès de la Ville de REZE un terrain d'une surface d'environ 2.000 m2 pour y réaliser un deuxième Centre Commercial.

A l'époque, le Conseil avait décidé de toucher pour l'ensemble de ces terrains la somme de 200.000 F.

... /

Elle se répartit comme suit :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2.000 m2 de terrain à 40 F.	80.000 F.
- Taxe locale d'équipement (estimation S.T.)	31.500 F.
- Fonds de concours	88.500 F.

TOTAL ... 200.000 F.
=====

Monsieur BILLY, Chef du Service Technique, vient de nous faire savoir que le Ministère de l'Équipement a donné un avis favorable au projet de permis de construire établi par M. AARON pour la réalisation de ce Centre Commercial.

Contrairement à ce que nous avons pensé, le Ministère n'a pas considéré la construction de ce deuxième Centre Commercial comme étant dispensée de la taxe locale d'équipement.

Celle-ci s'élèvera à 41.780 F. (payable en trois ans).

Il faudrait donc en tenir compte pour la détermination définitive de la somme à demander à Monsieur AARON.

La Conférence des Adjointe, dans sa séance du 4 Décembre 1970, considérant que, contrairement à nos prévisions initiales, la taxe locale d'équipement sera effectivement versée par le promoteur dans la caisse communale (nous rappelons qu'il s'agit d'une somme totale de 41.780 F.) pense que, compte tenu de ce qui précède, le montant total à recevoir de Monsieur AARON pour ses 2.000 m2 de terrain doit donc être ramené de 200.000 F. à 160.000 F.

La Commission en délibère.

A priori, il semble à certains que cette taxe locale d'équipement pourra être récupérée par le promoteur sur les acquéreurs de locaux commerciaux.

D'un autre côté, l'Administration Municipale sait que, pour le moment, il y a des difficultés. C'est ainsi qu'à plusieurs reprises, Monsieur AARON ou ses adjoints sont venus à REZE et ne sont pas encore arrivés à trouver la plupart des futurs commerçants à installer dans ce nouveau centre commercial.

Monsieur MORIN estime que si l'intéressé a reçu un engagement communal pour reverser à la Ville, sous différentes formes, y compris la taxe locale d'équipement, une somme de 200.000 F., son obligation totale ne doit pas être majorée.

Monsieur COUTANT, appuyé par Madame DUGUE, regrette cette vente de terrains car, à leur avis, il aurait mieux valu les réserver comme espaces verts.

Monsieur ROUSSEAU reconnaît que, dans le Centre Commercial, il y a un beau parc municipal, mais, pour les enfants, un terrain vague valonné avec des tas de terre serait davantage apprécié.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle que l'ensemble du Château de REZE est un tout, dans lequel seuls 12.000 m² ont été cédés pour les constructions individuelles ou collectives et pour le reste, soit près de 20 hectares, ils ont été réservés pour les espaces libres, des places, des voies, des bâtiments publics communaux.

Par ailleurs, il s'agit également de récupérer une somme de 200.000 F. qui est un capital non négligeable pour le budget communal.

Ceci entendu, d'autres Conseillers proposent de retrancher du prix total initial, soit 200.000 F., la somme estimative de la taxe locale d'équipement (estimation faite en son temps par le Service Technique), soit la somme de 31.500 F.

Ainsi, le versement total à faire directement par Monsieur AARON, Promoteur, à la Ville de REZE, s'élèverait à :
200.000 - 31.500 = 168.500 F.

Par ailleurs et ensuite, Monsieur AARON devra verser le montant total de la taxe locale d'équipement qui vient d'être fixée par le Ministère de l'Équipement (sur projet de permis de construire) à la somme de 41.780 F.

Toute la Commission est d'accord avec cette proposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus, c'est-à-dire versement total de Monsieur AARON fixé à 168.500 F., étant entendu que le promoteur paiera par ailleurs et en plus la taxe locale d'équipement qui vient d'être fixée à 41.780 F.

7° - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE L'AVENUE DES COTTAGES, SOUS RESERVE DE LA MISE EN PLACE PREALABLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

L'Avenue des Cottages est la voie créée pour le lotissement de la Classerie, entre la rue de la Classerie et le chemin communal de l'Aveneau.

Le Syndicat des propriétaires a fait récemment construire des réseaux d'assainissement selon les plans dressés par le Cabinet PRAUD et la voirie a été refaite à neuf sous la surveillance de Monsieur l'Ingénieur T.P.E.

Par lettre du 3 Novembre, Monsieur MENARD, Syndic de l'Association des Propriétaires, a demandé le classement de l'avenue.

Le Service Technique et l'Ingénieur T.P.E., après visite des lieux, ont émis un avis favorable au classement sollicité. La Conférence d'Adjoints du 11 Décembre a également donné son accord.

La Commission, après avoir pris connaissance de la demande de l'Association des Propriétaires de l'Avenue des Cottages du 3 Novembre 1970, et après avoir vu le plan de situation, à l'unanimité donne un avis favorable pour prendre, dans la voirie communale, l'Avenue des Cottages.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur COUTANT se fait le porte-parole d'une partie des habitants qui lui a signalé que l'équipement n'était pas encore totalement réalisé, tout particulièrement pas d'éclairage public.

Après discussion, il y a unanimité pour classer l'avenue des cottages dans la voirie communale sous réserve de l'installation préalable de l'éclairage public.

8°- COMPTE-RENDU SUR FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE DE MAUPERTHUIS -

Le Conseil d'Administration de la Résidence de Mauperthuis s'est réuni le 7 Novembre 1970 et un rapport a été donné à Monsieur le Maire sur le fonctionnement de cet établissement pour personnes âgées, qui a ouvert ses portes voici un an.

Le rapport est très satisfaisant.

La Résidence de Mauperthuis fonctionne pratiquement depuis le 1er Janvier 1970 à 100 % de sa capacité et la proportion des résidents rezéens va croissant puisque de 20 à l'ouverture, ils sont passés à 35 actuellement.

La seule difficulté rencontrée est que, dans des appartements conçus pour des ménages, certains sont occupés par des résidents uniques.

Chacun de ces résidents souhaiterait en principe, disposer d'une pièce autonome. Il faudrait probablement penser à des réaménagements dans les années à venir.

Sur le plan de la nourriture, des contacts avec les pensionnaires, des soins médicaux, tout fonctionne à la satisfaction de l'ensemble des résidents.

Le Maire conclut :

Le Conseil d'Administration n'a qu'à se féliciter quant au choix du directeur qui donne entière satisfaction.

Le Conseil prend acte avec satisfaction du compte-rendu de fonctionnement de la résidence de Mauperthuis.

Le Maire précise : on peut être fier de cette réalisation car tous les anciens y résidant sont très satisfaits.

Bien sûr, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine car la Ville de REZE compte près de 3.500 personnes âgées de plus de 65 ans.

9°- PROBLEME DES INSCRIPTIONS SUR LE MUR DES MAISONS -

A la Commission, Monsieur MORIN a estimé que, dans le premier stade, il faut faire disparaître ces inscriptions dépla-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

santes et, ensuite, il pense qu'il y aurait intérêt à prévoir l'implantation de quelques panneaux pour des inscriptions libres, comme cela se pratique déjà dans certaines grandes villes.

Avec cette façon de faire, on donnerait à tous la possibilité d'exprimer leurs idées, voire leurs réclamations contre la Société.

Monsieur SAVARIAU n'est pas contre cette idée de panneaux d'affichage, mais attire l'attention de la Commission sur l'affichage sauvage, car on voit des inscriptions, des affiches un peu partout.

Une longue discussion s'engage.

Tout d'abord et sur la proposition du Maire, il y a accord unanime pour que le Service Technique recherche un peintre spécialisé dans le travail de nettoyage et de suppression des inscriptions faites clandestinement sur les murs des maisons et des bâtiments publics.

D'autre part, la Commission propose d'installer un panneau sur la place du Marché du Château, un deuxième panneau à hauteur de l'arrêt de l'autobus avenue de Bretagne, et un troisième panneau sur la place Pierre Sénard.

Le Conseil en délibère.

Monsieur MORIN confirme ses dires en précisant qu'il est absolument nécessaire de faire quelque chose pour que les maisons redeviennent correctes.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil Municipal pour :

- 1°- faire supprimer par un peintre spécialisé toutes ces inscriptions déplaisantes,
- 2°- faire confiance au Service Technique pour trouver une solution quant à la mise en place de colonnes ou de panneaux sur lesquels on peut s'exprimer librement.

10°- ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL POUR CREER UNE UNITE D'HABITATIONS DANS LE SECTEUR DES TROIS MOULINS - OPERATION A REALISER PAR LA SEMI DE LA VILLE DE REZE AYANT COMME SOCIETE D'EXECUTION LA S.A.C.I. -

La Commission des Travaux et Finances a tenu une réunion particulière le Mercredi 6 Janvier 1971 pour examiner, en présence des représentants de la S.A.C.I., le projet de création d'une unité d'habitations dans le secteur des Trois Moulins.

Le Maire donne lecture intégrale de ce rapport de quatre pages.

Le Conseil en délibère.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire donne quelques précisions complémentaires quant aux prix pratiqués par d'autres organisations réalisant des logements pour des familles aux ressources limitées.

Pratiquement, c'est bien la S.E.M.I. de la Ville de REZE qui réalise les opérations les moins chères.

Ensuite, le Maire met aux voix les décisions suivantes :

- le Conseil autorise le Maire à signer une convention générale pour la construction c'est-à-dire il confie à la S.E.M.I. la mission de réaliser, par tranches successives, une opération d'environ 500 logements collectifs qui doivent bénéficier des primes à la construction ouvrant droit au prêt spécial du Crédit Foncier de France.
- le Conseil autorise le Maire à signer avec la S.E.M.I. un contrat d'assistance administrative. Par ce contrat, la Ville de REZE confie à la S.E.M.I. une mission recouvrant les acquisitions immobilières, les études et la réalisation des travaux d'équipement de la zone d'habitation.
- Enfin, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à demander la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de cette opération, étant précisé que les opérations foncières - après mise en oeuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique - seraient réalisées par la S.A.C.I. ou par un organisme spécialisé dans cette opération, pour le compte de la Ville de REZE, la Ville de REZE rétrocédant ensuite à la S.E.M.I. l'ensemble des terrains achetés et équipés au prix de revient.

Il y a unanimité au Conseil Municipal pour prendre les décisions ci-dessus moins 5 abstentions.

II°- ACHAT DE DEUX TERRAINS POUR LES CENTRES AERES. L'UN A BRAINS, L'AUTRE A BOUAYE -

D'un rapport de l'Administration, il ressort qu'au début de Janvier 1971, Monsieur PRIN Jean-Baptiste, propriétaire aux Mortiers à BRAINS, a rappelé à la Mairie son offre faite en son temps, à Monsieur LE MEUT, Adjoint, et concernant un terrain d'environ 5.000 m² susceptible d'être acquis par la Ville pour servir de terrain aux centres aérés.

L'affaire a été examinée en Conférence d'Adjoints et le 14 Janvier 1971 nous avons adressé la lettre suivante à Monsieur PRIN :

"Objet : Demande option pendant une durée de 2 mois sur votre terrain d'environ 5.000 m² sis à BRAINS et susceptible d'être acquis par la Ville de REZE aux fins d'utilisation de centre aéré.

"Monsieur,

"Votre récente lettre concernant la vente éventuelle d'un terrain vous appartenant et sis à BRAINS, d'environ 5.000 m², a retenu l'attention de l'Administration Municipale.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

"Monsieur LE MEUT, Adjoint, spécialement chargé de l'enseignement et de l'organisation des centres aérés est tout-à-fait favorable à l'achat de ce terrain.

"Toutefois, il faut que la Commission des Finances, d'une part, et ensuite le Conseil Municipal en délibèrent et prennent une décision définitive seule susceptible d'engager la Municipalité rezéenne.

"En conséquence, nous vous prions de bien vouloir nous garder un genre d'option pendant une durée de deux mois. Nous espérons dans ce délai, avoir obtenu de la part du Conseil Municipal une décision définitive.

"Vous remerciant pour votre bonne compréhension des intérêts communaux,

"Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération bien distinguée."

La Commission en a délibéré.

Monsieur LE MEUT, Adjoint, a précisé qu'il s'agissait d'un terrain de 5.000 m² bordant la route départementale desservie en eau et électricité.

Ce terrain a l'avantage d'être contigu à la propriété de l'amicale de BRAINS, cette dernière étant toujours très favorablement disposée envers les centres aérés de la Ville de REZE.

Le prix du terrain est fixé à 50.000 F.

Monsieur COUTANT demande si ce terrain n'est pas trop petit c'est-à-dire si l'on respecte les normes imposées maintenant par la Jeunesse et les Sports pour la création de futurs centres aérés.

Le Maire pense que les instructions et les conditions optima à réaliser sont une chose et la réalité une autre.

Il faut donc, compte tenu des possibilités financières, agir avec les moyens du bord.

La discussion étant épuisée, il y a unanimité à la Commission pour donner un accord de principe quant à l'achat de ce terrain.

Monsieur RAFFIN rappelle alors des prospections qu'il a faites du côté de BOUAYE où il faut également trouver un terrain à acquérir.

Monsieur LE MEUT précise que pour l'année à venir il faut au moins deux terrains pour les centres aérés.

Monsieur RAFFIN signale que le terrain qu'il a visité a une surface d'environ 10.000 m² et que le vendeur demande le prix de 100.000 F. Selon lui ce prix est très valable compte tenu de ceux qui sont pratiqués dans la région.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 18.-

Là aussi il y a unanimité pour donner un accord de principe quant à l'achat de ce terrain.

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur LE MEUT rappelle que, conformément aux nouvelles instructions en vigueur, il n'est plus possible de faire fonctionner les centres aérés comme précédemment.

Il faut donc acquérir des terrains et les équiper en respectant la nouvelle réglementation en vigueur.

Le Maire est bien entendu pour l'achat des terrains en question mais rappelle qu'il faut, au préalable, l'estimation des Domaines.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil Municipal pour donner au Maire tous pouvoirs pour acquérir les deux terrains en question.

I2°- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 200 F. A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DEFICIENTS AUDITIFS DE L'INSTITUT "LA PERSAGOTIERE" A NANTES -

Le 14 Décembre dernier, l'Association des parents d'élèves déficients auditifs de l'Institut de la Persagotière à NANTES a adressé à Monsieur le Maire la lettre suivante :

"Monsieur le Maire,

"Les difficultés que rencontre notre Association pour obtenir de l'Administration la prise en charge de nos enfants déficients auditifs, alors que les enfants normaux bénéficient de la gratuité totale, tant scolaire que professionnelle, nous obligent à rechercher l'appui de toutes les collectivités, et en particulier celui des communes comptant parmi leurs administrés des enfants déficients auditifs. C'est le cas de la vôtre qui compte 4 enfants.

"Aussi, nous permettons-nous de venir solliciter de votre Conseil Municipal une subvention, si minime soit-elle, qui nous aidera à poursuivre notre action près des Pouvoirs Publics, dans le but d'aider nos enfants déficients auditifs à acquérir une formation professionnelle leur assurant un avenir normal.

"Vous remerciant à l'avance de ce que vous pourrez faire dans ce sens pour notre Association,

"Veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée."

L'Administration, en accord avec les Adjointes, a estimé que pour ces quatre enfants, la Ville pourrait attribuer le même crédit que celui alloué aux enfants rézéliens fréquentant les écoles primaires publiques soit 25 F. par enfant et par an.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Toutefois, comme il s'agit, malgré la modicité de la somme, d'une décision nouvelle, il faut l'accord du Conseil Municipal.

La Commission en a délibéré.

Monsieur MARCHAIS a rappelé qu'actuellement la Ville donne 25 F. par an et par enfant pour les écoles primaires et encore 15 F. pour les mathématiques modernes.

Il faudrait donc au moins allouer 40 F. par enfant.

Le Maire reconnaît également que non seulement la Ville économise les dépenses directes pour ces fournitures scolaires mais également les frais indirects qu'occasionnent la fréquentation des écoles publiques par les élèves de REZE (chauffage, éclairage, entretien des bâtiments, paiement des femmes de service, etc...).

Aussi, il propose de fixer cette subvention à 50 F. par enfant.

Après discussion, il y a unanimité pour attribuer une subvention de 50 F. par enfant ce qui fait pour 4 enfants une subvention de 200 F.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 200 F. à l'Association sus-visée.

13°- ACCORD DU CONSEIL POUR AUTORISER LE MAIRE A SIGNER UN TRAITE CONSTITUTIF AVEC L'ETAT EN CE QUI CONCERNE LE C.E.S. DE LA TROCARDIERE -

L'Académie de NANTES nous a fait savoir dernièrement qu'il fallait établir un traité constitutif concernant le C.E.S. de la Trocardière et cela, en application d'une circulaire ministérielle du 3 Mars 1966.

Madame la Directrice du C.E.S. de la Trocardière a établi un projet de traité constitutif qui est d'ailleurs conforme au modèle de traité constitutif annexé à la circulaire ministérielle du 3 Mars 1966.

L'Administration a examiné le projet, et il a été soumis à la Conférence des Adjointes.

Pratiquement, par ce traité, la Ville s'engage à maintenir pendant la période du 10 Septembre 1970 au 9 Septembre 1980 son collègue d'enseignement secondaire mixte de la Trocardière et la section d'éducation spécialisée annexée au C.E.S. dans les conditions déterminées par les lois et règlements en vigueur. La demi-pension annexée au C.E.S. est gérée en régie municipale.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ^{F° 20;-}

De plus, et au départ, les dépenses de salaires sont estimées à 80.000 F., celles de chauffage, d'éclairage, etc... à 25.000 F., l'entretien des locaux et le renouvellement du mobilier à 5.000 F.

D'autre part, les dépenses de fournitures diverses d'enseignement et d'éducation de fonctionnement des ateliers sont estimées à environ 20.000 F.

C'est donc une dépense annuelle de 130.000 F. que cet établissement coûte au budget communal.

Inutile de vous rappeler que pour les C.E.S. de la Petite-Lande et de Pont-Rousseau, la nationalisation est déjà un fait accompli.

Ceci dit, nous demandons à la Commission des Finances de délibérer et de donner un avis favorable pour signer ce traité constitutif, étant entendu que nous espérons bien obtenir rapidement la nationalisation.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable pour autoriser l'Administration Municipale à signer ledit traité constitutif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le traité constitutif en question.

14°- DEMANDE ETATISATION DU LYCEE TECHNIQUE DE LA VILLE DE REZE -

A la Commission, le Maire a fait savoir que le Secrétariat Général avait, à sa demande, examiné les conditions à remplir pour obtenir l'étatisation du Lycée Technique de REZE.

Cette étude a été menée à bien après avoir demandé divers renseignements à l'Inspection Académique.

Sur ces entrefaites et à la date du 18 Décembre 1970, le Recteur de l'Académie de Loire-Atlantique nous a fait savoir qu'il avait l'intention de proposer cette étatisation et qu'il y aurait urgence à lui adresser un extrait de la délibération du Conseil Municipal et de faire approuver cette décision par le Préfet.

Pour gagner du temps, nous avons pris cette délibération datée du 4 Décembre 1970. Nous allons vous en donner lecture et, d'avance, nous sommes persuadés que vous serez d'accord avec notre projet.

Teneur de la délibération :

Objet : Demande étatisation du Lycée Technique de la Ville de REZE -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 21.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le Lycée Technique de la Ville de REZE a été nationalisé voici plusieurs années.

Conformément au contrat de nationalisation, une charge importante des dépenses de fonctionnement reste à charge du budget communal.

D'autre part, la Ville de REZE a, sur son territoire, deux C.E.S. nationalisés et un troisième C.E.S. municipal (le nouveau C.E.S. de la Trocardière).

Pour les deux C.E.S. nationalisés, la Ville a encore une participation financière de fonctionnement assez importante à supporter et pour le troisième, à statut municipal, toutes les dépenses de fonctionnement sont à la charge de la Ville de REZE.

Enfin, la Ville de REZE forme la banlieue immédiate de NANTES dont la population augmente d'environ 1000 habitants par an (actuellement environ 37000 habitants) et ses ressources sont fort limitées du fait que les 3/4 de ses habitants vont travailler à NANTES où se trouvent les usines capables de les employer.

De ce fait, la valeur du centime de la patente est fort limitée à REZE pour assurer un fonctionnement normal des services communaux y compris l'enseignement public.

La Ville doit recourir à un nombre impressionnant de centimes additionnels.

Il y aurait donc intérêt à ce que, dans toute la mesure du possible, certaines charges de l'enseignement secondaire soient prises en charge par le budget de l'Etat.

Le Conseil Municipal, vu les considérations qui précèdent, estimant que l'étatisation du Lycée Technique de la Ville de REZE, constituerait une diminution des dépenses communales, à l'unanimité, demande l'étatisation du Lycée Technique de la Ville de REZE et cela, le plus tôt possible.

La Commission, unanime, reconnaît que l'Administration a bien fait de prendre les devants et elle recommande au Conseil Municipal de prendre la décision définitive pour que la demande d'étatisation puisse être faite dans les formes réglementaires.

Le Conseil en délibère.

Le Maire signale que cette étatisation ne constitue pas une décharge entière de dépenses communales mais, néanmoins, ces dépenses seront fortement réduites. En effet, la Ville reste propriétaire des bâtiments.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil Municipal pour demander l'étatisation du Lycée Technique de la Ville de REZE et pour rattacher cette décision à la séance du Conseil Municipal du 4 Décembre 1970.

15° - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Monsieur Paul FOHR, Inspecteur d'Académie, par lettre en date du II Décembre 1970, a fait savoir au Maire qu'il envisageait, compte tenu des effectifs prévus, l'ouverture dans la Ville de REZE, à la rentrée de Septembre 1971, des classes suivantes :

- Centre filles	I classe d'adaptation
- Centre maternelle	I classe d'adaptation
- Château-Nord Filles	I classe d'adaptation
- Château-Nord maternelle	I classe d'adaptation
- Chêne-Creux maternelle	I classe
- Pont-Rousseau Nord mixte	3 classes primaires
- Pont-Rousseau Nord maternelle	I (ouverture de l'école)

Par ailleurs, Monsieur l'Inspecteur d'Académie précise que les ouvertures envisagées n'auront lieu que si :

- 1°- les effectifs réels de rentrée confirment ses prévisions,
- 2°- l'Administration Centrale lui accorde le nombre de postes budgétaires qu'il a demandé à cet effet.

Le Conseil Municipal doit, en application de l'article 3 du décret du 7 Avril 1887, délibérer sur ce projet d'ouverture de classes.

En ce qui concerne ce premier point, il semble que le Conseil Municipal ait intérêt à exprimer un avis favorable.

D'autre part, par une seconde lettre, toujours datée du II Décembre 1970, l'Inspecteur d'Académie a fait savoir qu'il envisageait, compte tenu des effectifs prévus, la fermeture des classes suivantes :

<u>Ecole</u>	<u>Nombre de classes à fermer</u>
Centre II école mixte	2 fin d'études
Château-Nord Garçons	I fin d'études
Château-Nord Filles	I fin d'études.

Là aussi, l'avis du Conseil Municipal est demandé.

Le Conseil en délibère.

Il semble que la suppression de ces classes de fin d'études se justifie du fait que les enfants doivent entrer maintenant dès l'âge de II ans dans les C.E.S.

Quoi qu'il en soit, le Conseil ne tient pas à prendre position et, à l'unanimité, il décide seulement de prendre acte de ces informations.

... /

16° - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES TRAVAUX DE
MISE EN APPEL D'OFFRES (CONCOURS) AVEC MARIAGES
CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE EN BETON ARME DESTINE A FRANCHIR LA
ZONE INSTABLE DU QUAI LEON SECHER -

Le Maire fait l'historique des difficultés rencontrées au quai Léon Sècher qui a subi les derniers temps des déformations et dégradations fort importantes.

C'est ainsi que l'Administration a demandé à la Direction de l'Équipement de faire une étude sur ce problème.

Le 26 Janvier 1971, Monsieur MORTEMOSQUE, Ingénieur d'Arrondissement de la Direction Départementale de l'Équipement, nous a fait un rapport préconisant trois solutions pour consolider le quai Léon Sècher.

Ces trois solutions ont toutes pour but de rétablir l'usage de la voie communale devenue impropre à toute circulation :

- la première envisage la déviation partielle de cette voie,
- la seconde l'extraction de l'argile et la constitution d'un nouveau remblai,
- la troisième, et la moins coûteuse, propose la construction d'un ouvrage en béton armé destiné au franchissement de la zone instable.

La dépense estimative de la première proposition s'élève à 1.700.000 F.

La deuxième solution nécessiterait l'utilisation d'un crédit d'environ 1.000.000 F.

La troisième solution, c'est-à-dire construction d'un ouvrage en béton armé, demande une mise à disposition d'un crédit d'environ 800.000 F.

De plus, cette troisième solution (la moins coûteuse) qui comporte aussi le moins d'aléas, recueille la préférence de la Direction Départementale de l'Équipement.

Aussi, le Maire pense qu'il faudra donner tous pouvoirs à l'Administration pour mettre en place le financement de l'opération et la réaliser dans les meilleurs délais possibles.

La Commission en délibère.

Tout le monde reconnaît la nécessité des travaux.

Monsieur SAVARIAU est également pour ces travaux mais pense qu'il y aurait intérêt à ne pas oublier l'avenir c'est-à-dire une éventuelle possibilité de l'élargissement du quai.

Monsieur MARCHAIS, Adjoint, estime que l'élargissement du quai côté Sèvre n'est pas possible.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D'autres conseillers pensent qu'il faut faire confiance aux techniciens.

En conclusion, il y a unanimité à la Commission pour adopter la troisième solution c'est-à-dire la construction d'un ouvrage en béton armé dont la dépense est estimée à environ 800.000F.

L'Administration devra mettre en place le financement et ensuite lancer un appel d'offres (concours) avec variantes des travaux de construction.

De plus, la Mairie devra également faire des démarches pour obtenir si possible une subvention, soit du Département, soit plutôt de l'Etat, mais surtout elle devra essayer d'obtenir le concours des Pouvoirs Publics pour pouvoir réaliser un emprunt à long terme auprès d'une caisse publique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme les propositions ci-dessus de la Commission.

17°- a) ACCORD DU CONSEIL POUR ECHANGER UN TERRAIN APPARTENANT A M. PENEAU, AGRICULTEUR, DEMEURANT 34, RUE DES CHAPELLES A REZE -

Lors de l'aménagement de la route d'accès au Stade de la Robinière, nous avons dû prendre contact avec les propriétaires riverains pour élargir à 8 mètres le chemin de servitude existant.

Monsieur PENEAU, Agriculteur, demeurant 34, rue des Chapelles, a abandonné 150 m² de terrain mais en compensation nous a demandé de lui abandonner un délaissé de terrain communal le long d'un pré lui appartenant en bordure de la rue des Genêts (55 m²).

La Conférence hebdomadaire des adjoints du 15^o Janvier a donné son accord pour réaliser un échange sans soulte, Monsieur PENEAU cédant les 150 m² de terrain nécessaire et recevant en contrepartie le délaissé de 55 m².

Par lettre en date du 2 Février, Monsieur PENEAU a confirmé son acceptation.

L'Administration estime cette solution satisfaisante, cette proposition étant valable pour les deux parties et demande à la Commission d'en délibérer.

La Commission, après avoir pris connaissance de ce projet d'échange de terrain sans soulte, après avoir vu le plan des lieux, considérant que l'opération est avantageuse pour l'intérêt communal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour réaliser cet échange sans soulte avec Monsieur PENEAU Ferdinand domicilié 34, rue des Chapelles à REZE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la Mairie à réaliser cet échange de terrain

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 17°- b) ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REVERSER A LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE "LA GAGNERIE" UNE SOMME DE 19.387 F. POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES D'ASSAINISSEMENT EXECUTES DANS L'INTERET GENERAL -

Par lettre en date du 30 Novembre 1970, la Société Coopérative "La Gagnerie" a demandé le remboursement d'une dépense supplémentaire qui lui a été imposée en matière d'assainissement.

Il est bien exact que, pour dégager les eaux pluviales de la rue Maurice Jouaud qui causaient des inondations avenue de la Houssais, nous avons fait détourner celles-ci à travers la Gagnerie, vers le ruisseau de la Jaguère.

Nous avons donc obligé le promoteur à mettre en place une canalisation de plus fort diamètre que celle prévue pour les besoins du collectif.

Monsieur LUNEAU, du Cabinet PRAUD, a établi le rapport ci-joint qui estime que la plus-value de dépense imposée est de 19.387 F.

Nous précisons que, au titre de la taxe locale d'équipement la Société "La Gagnerie" a versé la somme de 455.931 F. et au titre de participation au réseau d'assainissement la somme de 225.000 F.

Le Service Technique pense qu'il est équitable de rembourser à la Coopérative "La Gagnerie" la somme de 19.387 F. correspondant à la dépense supplémentaire faite pour l'assainissement E.P. du quartier.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable pour que la Mairie rembourse à la Société Coopérative "La Gagnerie" la somme de 19.387 F.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser à la Coopérative "La Gagnerie" une somme de 19.387 F.

17°- c) CLASSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIES PRIVEES DES LOTISSEMENTS DU BAS-LANDREAU et DU HAUT-LANDREAU -

Depuis plusieurs années, le C.O.L. a demandé le classement des voies des lotissements du Bas-Landreau et du Haut-Landreau qui sont toutes utilisées pour les besoins de la circulation générale.

Ce classement avait été différé, après visite des lieux, et divers travaux avaient été imposés pour donner aux voies les caractéristiques habituelles.

Ces travaux ont été exécutés et Monsieur l'Ingénieur T.P.E. ainsi que les Services Techniques, émettent un avis favorable au classement de toutes les voies des deux lotissements du C.O.L., à

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Lotissement du Bas-Landreau :

- . Avenue d'Anjou,
- . rue Georges Bizet,
- . rue Maurice Ravel,
- . rue Charles Gounod,
- . rue Jules Massenet,
- . rue Claude Debussy.

- Lotissement du Haut-Landreau :

- . Rue Aimos,
- . rue Pessac,
- . rue Etienne Monnot,
- . rue de la Laïta,
- . place Rencoir,
- . place des Fêtes,
- . rue Arthur Honneger.

Ces questions ont été évoquées à plusieurs reprises en Conférence d'Adjoints et l'Administration Municipale a donné son accord de principe.

Les Services Techniques pensent qu'il est opportun d'en terminer avec ce problème qui concerne près de 500 foyers et demandent à la Commission de transmettre avec avis favorable ce dossier au Conseil Municipal.

La Commission, considérant que d'après le rapport ci-dessus les voies en question remplissent les conditions imposées pour être incorporées dans le domaine public, à l'unanimité, donne un avis favorable pour classer toutes les voies ci-dessus des lotissements du Bas-Landreau et du Haut-Landreau.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, ratifie les propositions de classement ci-dessus.

17°- d) ACHAT DU MATERIEL DE L'AMICALE LAIQUE DE REZE-CENTRE MIS A LA DISPOSITION DE LA CANTINE -

Le Maire fait savoir au Conseil que, depuis la création de la Caisse des Ecoles, les cantines (restaurants d'enfants) sont maintenant prises en charge par cet établissement public.

Dans toutes les cantines, sauf celle de Rezé-Centre, le matériel a été fourni par la Ville et dans ces conditions, il lui appartient. Par contre, le matériel de la cantine de Rezé-Centre appartient à l'amicale laïque de Rezé.

Il paraît juste et équitable de racheter ce matériel à sa valeur actuelle.

De plus, le Maire pense que la valeur de ce matériel se situe à environ 14.000 F.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Quoi qu'il en soit, il est tout-à-fait d'accord pour que la Caisse des Ecoles rachète ce matériel et il demande que ce problème puisse être traité définitivement par le Maire après avis de la Conférence des Adjointes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

VOEUX PRESENTES PAR LE GROUPE DES ELUS DU P.S.U. -

Monsieur le Maire fait savoir que le Groupe du P.S.U. lui a présenté deux voeux, l'un concernant le gestionnaire du restaurants d'enfants, l'autre le soutien aux grévistes des Batignolles.

En ce qui concerne le voeu relatif au gestionnaire des restaurants d'enfants le Maire fait remarquer que cette question n'est pas de la compétence du Conseil Municipal mais relève uniquement de la Caisse des Ecoles, tout en regrettant bien entendu les insertions dans le journal "Ma Circonscription".

Toutefois, à titre d'information, le Maire donne lecture de ce premier voeu. Voici sa teneur :

"Madame DUTE, gestionnaire municipale des restaurants d'enfants de la commune de REZE, vient d'être l'objet d'attaque de la part de Monsieur MACQUET, député de la Circonscription.

"Le groupe des élus municipaux du P.S.U. mis en cause également à ce sujet tient à rappeler que son intervention sur ce problème n'a jamais eu pour objet de mettre en cause Madame DUTE contre laquelle le P.S.U. n'a jamais prononcé de reproche ni d'exclusive. Le texte de la lettre adressée à Monsieur le Maire en date du 15 Septembre 1970, disait : "Le P.S.U. n'a aucun préjugé défavorable à l'égard de Madame DUTE et se refuse à porter un quelconque jugement.

"Le P.S.U. demande au Conseil Municipal réuni le Vendredi 5 Février 1971 de prendre la décision d'apporter son soutien à Madame DUTE qui remplit avec satisfaction des fonctions de gestionnaire, de s'élever contre les calomnies dont est l'objet cette employée municipale et de juger sévèrement ceux qui pour des basses raisons politiques n'hésitent pas à salir l'honorabilité d'une personne."

Le Conseil en prend acte, mais ne vote pas.

Ensuite le Maire met aux voix le second voeu de soutien aux travailleurs des Batignolles

Il y a unanimité au Conseil pour adopter ce voeu rédigé comme suit :

"Sur la proposition du Groupe P.S.U. du Conseil Municipal, ce dernier a adopté le voeu suivant :

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

"Depuis plus de trois semaines, les travailleurs des Batignolles sont en grève pour obtenir de meilleures conditions d'existence.

"Le conflit en se prolongeant plonge les travailleurs et leurs familles dans une situation pénible. Le Conseil Municipal de REZE apporte son soutien aux travailleurs des Batignolles en lutte pour de meilleures conditions d'existence. Il demande à la Direction de faire droit aux justes revendications des travailleurs et de régler par la négociation et au plus tôt le conflit qui n'a que trop duré.

"Le Conseil Municipal apportera, de son côté, son aide matérielle, par l'intermédiaire du bureau d'Aide Sociale, aux familles rezéennes directement touchées.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Et ont signé les membres présents :

Attenuis

Trucy

13 out

Prémaux